



ORDRE DU JOUR

Présents : Stéphane VILLARD, Didier EMERY, Patricia LIOTHIN, Corinne MARCHAND, Marie-France IDELON, Stéphane FERET, Marc DURSAP, Laurie CHUILON, Jordan BAZZOLI

Absent : Clément CHARBONNEL, Cindy FROMANT

1.	<i>Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 21 juillet 2026.....</i>	2
2.	<i>Fermeture usine Moulinage d'Auberives – Modalités de restitution des bâtiments</i>	2
3.	<i>Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire santé 2027-2032, mise en place par le Centre de gestion de l'Isère</i>	3
4.	<i>Modification des horaires d'ouverture au public de la mairie à compter du 1^{er} octobre 2026.</i>	4
5.	<i>Limitation de vitesse sur les routes départementales situées sur la commune d'Auberives en Royans</i>	5
6.	<i>Demande de subvention au titre des bâtiments non productifs de revenu 2026.....</i>	6
7.	<i>Divers</i>	7
	➤ <i>Prix repas cantine 2026-2027</i>	7
	➤ <i>Point été.....</i>	7
	➤ <i>Rentrée scolaire</i>	7
	➤ <i>Photos ABC.....</i>	7
	➤ <i>ENS.....</i>	8
	➤ <i>Commande fioul</i>	8



Compte Rendu du Conseil Municipal du 15 septembre 2026

Auberives en Royans

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2026

Le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal en date du 21 juillet dernier.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte rendu du conseil municipal du 21 juillet 2026.

2. FERMETURE USINE MOULINAGE D'AUBERIVES – MODALITES DE RESTITUTION DES BATIMENTS

Le Maire informe que l'usine « *Moulinage d'Auberives* » cesse ses activités et fermera définitivement ses portes au 31 décembre 2026. Une réunion avec le directeur du site a eu lieu jeudi 3 septembre dernier afin de définir les modalités de restitution du bâtiment à la commune.

Le maire rappelle que le loyer de l'usine pour l'année 2026 s'élève à 64 213,04 euros HT et que le montant restant à payer par l'usine est de 32 106,52 € HT. Ce qui correspond aux deux derniers trimestres 2026.

Le directeur de l'usine propose en échange du loyer restant dû à la commune de laisser en l'état l'ensemble de l'installation électrique leur appartenant avec notamment les équipements suivants :

DESIGNATION	DATE	PRIX (HT)
Transformateur 20 000 volts	30/08/2019	25 400 €
Installation du transformateur	30/08/2019	1 600 €
Porte métallique	16/07/2019	2 085 €
Remplacement cellule HT	31/10/2014	10 373 €
Remise à niveau électrique	29/12/2017	21 840 €
Quai niveleur	23/11/2016	3 975 €

TOTAL	65 273 €
-------	----------

Le maire explique qu'une infrastructure électrique est importante dans un bâtiment industriel et qu'elle coûterait beaucoup plus chère à la commune si elle devait être toute réinstallée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :



Compte Rendu du Conseil Municipal du 15 septembre 2026

Auberives en Royans

- **ACTE** la fin de location du bâtiment par l'entreprise des « *Moulinage d'Auberives* » au 31 décembre 2026,
- **CONSIDERE** qu'une infrastructure électrique fonctionnelle apporte un intérêt substantiel dans une location de bâtiments industriels,
- **ACCEPTE** l'accord d'une gratuité des loyers restants en échange des conditions suivantes :
 - L'infrastructure électrique fonctionnelle complète (c'est-à-dire tout l'éclairage et toute la distribution électrique jusqu'aux boîtiers de branchements des machines) dans tous les bâtiments et telle qu'elle était à date de la visite du 7 septembre 2026,
 - Une usine propre dont les locaux sont débarrassés de tout déchet, matière première, produit, et autres objets appartenant au locataire et qui présentent un niveau de nettoyage permettant leur remise en location immédiate sans que la commune ait le besoin de faire appel à une entreprise extérieure de nettoyage.
- **DEMANDE** un engagement écrit du directeur pour confirmer cet accord.
- **SOUHAITE** procéder à des constats par huissier de la bonne exécution de cet accord,
- **ORDONNE** l'annulation des titres de paiement des loyers seulement après constatation du bon respect de cet accord,
- **AUTORISE** le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Le maire explique qu'une infrastructure électrique est importante dans un bâtiment industriel et qu'il coûterait beaucoup plus chère à la commune si elle devrait toute la réinstaller.

3. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CADRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE 2027-2032, MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles, L452-42, L827-7 et L827-8 ;

Vu la loi n°85-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le Décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT en date du 11 mars 2026 ;

Vu la délibération en date du 15 septembre 2026 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;



Compte Rendu du Conseil Municipal du 15 septembre 2026

Auberives en Royans

CONSIDERANT que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ».

CONSIDERANT que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort.

CONSIDERANT qu'à partir du 1er janvier 2026 les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garantis d'assurances de protection sociale complémentaire « santé » pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent.

En tant qu'établissement réalisant des mutualisations, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT.

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1er janvier 2027, la commune d'Auberives en Royans adhère au contrat - cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Une participation de 15 € sera demandé par mois et par employé. L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versés au Centre de gestion de l'Isère.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1er janvier 2027 ;
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » ;
- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune d'Auberives en Royans à la convention de participation pour la santé.

4. MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2026

Vu le Code Général de la collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les horaires d'ouverture au public de la mairie afin de tenir compte de l'organisation des services municipaux et des besoins des administrés ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier les horaires d'ouverture du mardi, tout en maintenant les horaires actuellement appliqués les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;



Compte Rendu du Conseil Municipal du 15 septembre 2026

Auberives en Royans

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de modifier les horaires d'ouverture au public de la mairie à compter du 1er octobre 2026.

Les horaires actuellement en vigueur sont les suivants :

Jour Anciens horaires

Lundi	8h30 – 12h00
Mardi	8h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00
Jeudi	8h30 – 12h00
Vendredi	14h00 – 18h00

À compter du 1er octobre 2026, les horaires d'ouverture au public seront les suivants :

Jour Nouveaux horaires

Lundi	8h30 – 12h00
Mardi	8h00 – 12h00 / 13h00 – 17h00
Jeudi	8h30 – 12h00
Vendredi	13h00 – 17h00

INFORME le public des nouveaux horaires qui seront portés à la connaissance des administrés par affiche en mairie et par tout moyen de communication approprié.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. LIMITATION DE VITESSE SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES SITUEES SUR LA COMMUNE D'AUBERIVES EN ROYANS

Vu le Code Général de la collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

CONSIDERANT que la vitesse maximale actuellement autorisée sur les routes départementales RD531 et RD518 situées sur la commune d'Auberives-en-Royans est à 80 km/h ;

CONSIDERANT que le Département envisage de réhausser de façon générique la limitation de vitesse de 80km/h à 90 km/h sur tout le département isérois ;

CONSIDERANT que les routes RD531 et RD518 situées sur la commune d'Auberives-en-Royans sont des routes sinueuses avec des virages dangereux et des conditions de visibilité restreintes nécessitant une vigilance particulière de la part des conducteurs ;

CONSIDERANT que le passage de 80 km/h à 90 km/h ne paraît pas adapté à la configuration des routes RD531 et RD518 sur la commune d'Auberives-en-Royans ;



Compte Rendu du Conseil Municipal du 15 septembre 2026

Auberives en Royans

CONSIDERANT que la sécurité des usagers de la route doit rester une priorité ;

CONSIDERANT qu'une limitation à 70 km/h permettrait de mieux tenir compte de la configuration des lieux et des risques liés aux virages ;

Le Conseil municipal demande au Département de bien vouloir réexaminer le projet de passage à 90 km/h et de prendre en considération la demande de la commune en faveur d'une limitation à 70 km/h

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

S'OPPOSE au projet de relèvement de la limitation de vitesse de 80 km/h à 90 km/h sur les routes RD531 et RD518 situées sur la commune d'Auberives-en-Royans.

DEMANDE au Département de fixer la limitation de vitesse à 70 km/h afin de renforcer la sécurité des usagers compte tenu notamment de la présence de plusieurs virages dangereux.

DEMANDE que la configuration de la route, la visibilité et les conditions réelles de circulation soient prises en compte dans la décision relative à la limitation de vitesse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES BATIMENTS NON PRODUCTIFS DE REVENU 2026

Le Maire informe les membres du conseil municipal que des travaux sont à réaliser dans les bâtiments communaux.

Le montant de ces travaux est estimé à 30 000 euros HT

Le Maire propose une répartition du financement comme suit :

Intitulé	Montant en euros	Pourcentage
Subvention Départementale	15 000	50 %
Autofinancement	15 000	50 %
TOTAL	30 000	100 %

Après délibération, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le tableau de financement ci-dessus



Compte Rendu du Conseil Municipal du 15 septembre 2026

Auberives en Royans

- **SOLLICITE** le concours financier du Conseil Général de l'Isère pour la réalisation de ces travaux
- **CHARGE** le Maire d'établir la demande de subvention correspondante
- **SOLLICITE** l'autorisation d'entreprendre les travaux avant l'arrêté de subvention.

7. DIVERS

➤ PRIX REPAS CANTINE 2026-2027

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le tarif appliqué par la cuisine mutualisée de Chatte évolue.

Le tarif, qui était auparavant fixé à 3,52 €, passera à 3,58 €.

Malgré cette augmentation, la commune décide de maintenir le tarif facturé à 3,60 €.

➤ POINT ETE

Monsieur le Maire informe que le remplacement des agents communaux durant la période estivale s'est déroulé dans de bonnes conditions.

La continuité des missions et des services assurés par ces agents communaux a ainsi pu être maintenue pendant toute la période concernée.

➤ RENTREE SCOLAIRE

Monsieur le Maire annonce que la rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions.

L'effectif de la rentrée :

- 21 élèves dans la classe du cycle 1 qui correspond à la petite et moyennes section de maternelle.
- 21 élèves dans la classe du cycle 2 qui correspond à la grande section de maternelle, des CP et CE1.

Il est à noter, dans le cadre de l'organisation des classes, que les élèves de grande section de maternelle sont accueillis dans la classe du cycle 2.

➤ PHOTOS ABC

Monsieur le Maire informe de l'avancement du livret de l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

La réalisation du livret se poursuit. Les différentes rubriques sont en cours de finalisation et une sélection de photographies a été effectuée afin d'illustrer les contenus et de mettre en valeur la biodiversité et le patrimoine naturel de la commune.



Compte Rendu du Conseil Municipal du 15 septembre 2026

Auberives en Royans

Le livret est actuellement en phase de mise en forme et de finalisation, avant sa validation définitive

➤ ENS

Monsieur le Maire annonce qu'une réunion s'est tenue avec le Parc naturel régional du Vercors (PNRV) et la Présidente du site Natura 2000 afin de faire un point sur la démarche engagée par les deux communes concernant l'ENS.

Plusieurs communes situées le long de la Bourne pourraient être intéressées pour rejoindre la démarche. Une extension du périmètre de l'ENS pourrait ainsi être envisagée afin de prendre en compte nos enjeux environnementaux communs.

Cette proposition doit toutefois être confirmée avec le PNRV. Un diagnostic ainsi que des pistes d'actions devront être présentés avant d'engager les communes intéressées dans la démarche.

Il est également rappelé que les communes conserveront la maîtrise des actions mises en œuvre et le choix de leur gouvernance, notamment concernant le gestionnaire du site.

Le PNRV doit prochainement transmettre un compte rendu de la réunion afin de permettre la poursuite de la réflexion.

➤ COMMANDE FIOUL

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que la commune a une différence avec le garage Magnan concernant la commande groupée de fioul. En effet, cette société avait proposé le prix de 1,58 € le litre et la commune avait passé commande.

Or, l'entreprise ayant changé d'adresse mail, la commande n'a pas été reçue.

Le garage Magnan n'ayant pas souhaité conserver le tarif de base, la commune a décidé de se tourner vers une autre société.

La séance est close à 21h45.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 3 novembre 2026 à 19h30.